



## **COMPTE RENDU** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le treize décembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Bovel, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**PRESENTS** : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Dominique MOTEL ; Pascal COLLIN ; Christian DE SALLIER. MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Françoise AUBAUD ; Ingrid GARDE ; Laure JAMAIN ; Anne Laure LE TALLEC ; Sophie COUKA.

**Absents excusés** : Pascal DENIEL donne pouvoir à José MERCIER ;  
Inesse MAILLOT donne pouvoir à Rolande RICAUD.

**Secrétaire** : Françoise AUBAUD

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

\*\*\*\*\*

Délibération 2021.08.85

### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2021 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.08.86

### **ORGANISATION D'UN CONCERT EN AVRIL 2022**

La société ATOM PRODUCTIONS propose l'organisation de 2 concerts les 2 et 3 avril 2022 de l'artiste Asti Even.

Pour cela, la mairie a pris contact avec l'association Téléthonne de Bovel, qui a accepté d'être organisateur et de s'occuper de la vente des places, de la communication et de la logistique.

Le coût de ce spectacle serait de 9 840 € TTC, hors frais annexes (hébergement, repas, matériel type praticables...).

Il est proposé au conseil de donner à l'association Téléthonne de Bovel les bénéfices de cet évènement (recettes des réservations – toutes les charges), en demandant cependant à l'association le remboursement des avances effectuées par la commune.

Dans le cas où l'opération serait déficitaire, par exemple si les places ne sont pas suffisamment vendues, la commune prendra à sa charge le déficit, afin de rendre neutre l'impact sur la trésorerie de l'association.

La société demande également un acompte de 30 % du coût du spectacle, soit 2 952 € TTC.

Afin de le verser, l'association Téléthonne de Bovel sollicite la commune pour qu'elle lui fasse une avance de 2 952 €, qui sera remboursée après le spectacle. A cette somme doit s'ajouter une avance pour les charges diverses (logements, repas, matériels...).

Au total, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'octroi d'une avance de 4 000 € à l'association Téléthonne de Bovel, qui sera remboursée dès que le bilan financier de l'opération aura été fait, au plus tard 1 mois après l'évènement.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** l'organisation du concert les 2 et 3 avril 2022, sous condition d'un report de date courant 2022 en cas d'annulation pour raisons sanitaires.
- **VERSER** à l'association Téléthonne de Bovel le versement d'une avance 4 000 €, qui sera remboursée une fois que le bilan financier de l'opération aura été fait, au plus tard 1 mois après l'évènement.
- **ACCEPTER** le principe de donner les bénéfices à l'association Téléthonne de Bovel, et de prendre en charge l'éventuel déficit.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.08.87

## **DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE LA PROMENADE DE L'ETANG**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

2

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé le nom suivant pour la rue du lotissement située au nord de la mairie en face de l'étang communal : « rue Promenade de l'Étang ».

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le nom « rue Promenade de l'Étang ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.08.88

## **PLU : MODIFICATION POUR TRANSFORMER LA ZONE 2AU EN ZONE 1AUE**

La commune de Bovel a approuvé son PLU le 26/09/2013

Au regard de son projet de développement afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations et des disponibilités foncières dans la commune, il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, d'une partie de la parcelle ZI 109, en cours de division, à vocation « habitat », pour une surface de 6 952,19 m<sup>2</sup>.

En application des dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour objectif l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée qui « justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

La commune de Bovel dispose dans son PLU de 2 zones à vocation d'habitat déjà aménagé ou en cours de commercialisation (Zone de l'église et zone AU au nord de la mairie, dite Promenade de l'étang n°1).

La première doit être aménagée et commercialisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, et la seconde est en cours de commercialisation. Il convient donc de préparer dès à présent le prochain site pour accueillir des populations.

Cette ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU répond ainsi aux objectifs du PADD du PLU à savoir :

- Recentrer le bourg autour de la mairie et des équipements publics et des services ;
- Dynamiser la vie sociale de la commune par l'augmentation et le rajeunissement de sa population et l'équilibre des tranches d'âge ;
- La pérennisation de ses effectifs scolaires ;

3

- L'occupation et l'optimisation des équipements publics.

En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation nécessite une procédure de modification du PLU, avec la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44

Vu la délibération du conseil municipal de Bovel en date du 26/09/2013 approuvant le PLU

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure de modification du PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de la parcelle ZI 109, justifiée au regard des besoins d'accueil des populations et des moindres possibilités de foncier disponible.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.08.89

### **AIRE DE JEUX DE L'ETANG : ACQUISITION DE JEUX**

Vu l'augmentation de la population de la commune à venir dans les prochaines années,

Vu le besoin de renouvellement de l'aire de jeux située à proximité de l'étang communal,

Des devis ont été réalisés pour la pose de nouveaux jeux. L'entreprise Quali Cité propose un devis de 51 091 € HT, soit 61 309,20 € TTC, pour la pose de 4 structures de jeux et de la signalétique.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Quali Cité, pour un montant de 51 091 € HT, soit 61 309,20 € TTC.
- **SOLLICITER** l'aide du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

4

Délibération 2021.08.90

## **DEVIS : TERRASSEMENT AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise FABRICE MOREL TP pour le terrassement de l'aire de jeux à proximité de l'étang communal.

Celui-ci s'élève à 8 930,54 € HT, soit 10 716,65 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise FABRICE MOREL TP d'un montant de à 8 930,54 € HT, soit 10 716,65 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.08.91

## **COMMUNE : DM N°2**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de la Commune.

En 2017, une étude a été réalisée pour l'extension du cimetière. Cette étude a été suivie de travaux. Par conséquent il convient de faire passer l'étude, imputée au compte 2031, sur le compte de travaux, à savoir le compte 21316 (n° d'inventaire 4.20).

Afin de réaliser ce transfert, il convient de modifier le budget Commune comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 041 :</b> Compte 21316 : 1 296 €	<b>Chapitre 041 :</b> Compte 2031 : 1 296 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

**LOTISSEMENT DU BOIS DE LA LOGE : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021.07.76)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget du lotissement du Bois de la Loge.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables retirant les charges d'intérêts de l'emprunt du coût de revient du lotissement, il convient de modifier le budget du lotissement du Bois de la Loge comme suit :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Décision Modificative</b>	<b>TOTAL</b>
<b>011</b>		<b>142 800,00</b>	<b>-2 667,67</b>	<b>140 132,33</b>
	6015		400,00	400,00
	6045	5 500,00		5 500,00
	605	135 000,00	-1 167,67	133 832,33
	608	1 900,00	-1 900,00	0,00
	627	400,00		400,00
<b>65</b>		<b>98 111,48</b>		<b>98 111,48</b>
	6522	98 111,48		98 111,48
<b>66</b>			<b>2 667,67</b>	<b>2 667,67</b>
	66111		2 667,67	2 667,67
<b>67</b>		<b>11 000,00</b>		<b>11 000,00</b>
	673	11 000,00		
<b>042</b>		<b>269 488,24</b>	<b>-3 067,67</b>	<b>266 420,57</b>
	6015	400,00	-400,00	0,00
	66111	2 667,67	-2 667,67	0,00
	7133	266 420,57	-266 420,57	0,00
	71355		266 420,57	266 420,57
<b>043</b>		<b>0,00</b>	<b>3 067,67</b>	<b>3 067,67</b>
	608		3 067,67	
<b>TOTAL</b>		<b>521 399,72</b>	<b>0,00</b>	<b>521 399,72</b>

<b>Fonctionnement Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Décision Modificative</b>	<b>TOTAL</b>
<b>70</b>		<b>151 166,36</b>		<b>151 166,36</b>
	7015	151 166,36		151 166,36
<b>042</b>		<b>274 789,55</b>	<b>-3 067,67</b>	<b>271 721,88</b>
	7133	271 721,88	-271 721,88	0,00
	796	3 067,67	-3 067,67	0,00
	71355		271 721,88	271 721,88
<b>043</b>		<b>0,00</b>	<b>3 067,67</b>	<b>3 067,67</b>
	796		3 067,67	
<b>002</b>		<b>95 443,81</b>		<b>95 443,81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>521 399,72</b>	<b>0,00</b>	<b>521 399,72</b>

<b>Investissement Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Décision Modificative</b>	<b>TOTAL</b>
<b>16</b>		<b>250 000,00</b>		<b>250 000,00</b>
	1641	250 000,00		
<b>040</b>		<b>271 721,88</b>	<b>0,00</b>	<b>271 721,88</b>
	3351	271 721,88	-271 721,88	
	3555		271 721,88	
<b>001</b>		<b>16 420,57</b>		<b>16 420,57</b>
<b>TOTAL</b>		<b>538 142,45</b>	<b>0,00</b>	<b>538 142,45</b>

<b>Investissement Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Décision Modificative</b>	<b>TOTAL</b>
<b>16</b>		<b>271 721,88</b>		<b>271 721,88</b>
	168741	271 721,88		
<b>040</b>		<b>266 420,57</b>	<b>0,00</b>	<b>266 420,57</b>
	3351	266 420,57	-266 420,57	
	3555		266 420,57	
<b>TOTAL</b>		<b>538 142,45</b>	<b>0,00</b>	<b>538 142,45</b>

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget Lotissement du Bois de la Loge.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.08.93

### **REDEVANCE POUR ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,  
Considérant que les dépôts sauvages de déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune,

Considérant que ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité et à l'environnement, et que les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques municipaux ce qui représente un coût pour la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et d'accès aux déchetteries,

Considérant que le dépôt sauvage de déchets est une infraction et représente une charge financière pour la collectivité,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le montant de cette redevance forfaitaire pour enlèvement de déchets sauvages par les services municipaux à 300 € (trois cent euros).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

## **CONVENTION 2021 – 2022 PISCINE DE GUER**

Au 31 juillet 2020 le syndicat de gestion de la piscine située à Guer (SIGEP) a été dissous et la Communauté de Communes a repris sa gestion le 1<sup>er</sup> août 2020 dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements aquatiques du territoire ». Il y a donc lieu de signer une convention pour définir les modalités de partenariat entre OBC et les communes utilisatrices de la piscine de Guer situées hors du périmètre d'OBC. Cette convention a vocation à régir les relations de gestion et de gouvernance de la piscine couverte communautaire située à Guer entre OBC et les communes d'Ille et Vilaine qui le souhaitent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

OBC s'engage, selon le format choisi par la commune, à :

Format 1 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.

Format 2 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
- Accueillir les résidents hors OBC aux cours de natation destinés aux enfants et adultes en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.

Format 3 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
- Accueillir le public en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.

Format 4 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
- Accueillir les résidents hors OBC aux cours de natation destinés aux enfants et adultes en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC
- Accueillir le public en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.

La commune utilisatrice s'engage à :

- Utiliser l'équipement selon les dispositions définies dans la présente convention.
- Participer au financement de l'équipement selon les dispositions définies dans l'article 4.
- Être représentée au comité de suivi défini dans l'article 5.
- Retenir un des 4 formats proposés dans l'article 4.

La commune s'engage à participer :

1. A un coût par élève de 1,05 euro par séance (tarif 2021/2022) pour chaque école de son territoire. Le tarif est voté chaque année avant la rentrée scolaire par le conseil communautaire de l'Oust à Brocéliande communauté et s'applique automatiquement à la présente convention à la date d'effet de la délibération. La facturation de cette première participation intervient au terme de l'ensemble des séances réalisées.

2. Aux frais de fonctionnement du service calculés sur la base du budget N-1. La facturation de cette seconde participation est réalisée au 30 juin n+1 conformément au montant indiqué dans la simulation jointe en annexe 2 et selon le format de conventionnement choisi parmi les quatre proposés ci-dessous :

Format 1 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».

Format 2 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».
- Accès privilégié\* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 « Evaluation de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2020/2021 »

Format 3 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».
- Accès privilégié\* des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2021/2022 en l'absence d'éléments de fréquentation.

Format 4 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».
- Accès privilégié\* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 « Evaluation de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2020/2021 »
- Accès privilégié\* des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2021/2022 en l'absence d'éléments de fréquentation.

L'annexe 1 détaille la répartition des coûts de fonctionnement du service selon l'activité concernée. Ce calcul sert de base pour déterminer le coût des participations.

La commune de Bovel retient le format 1 comprenant 10 séances d'accès aux scolaires, nombre défini en concertation avec l'école ou les écoles utilisatrices.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SIGNER** cette convention en choisissant le format 1.
- **REGLER** la facturation conformément aux modalités fixées dans la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.08.95

### **REAMENAGEMENT DU LOCAL DE L'APE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association de Parents d'Elèves à solliciter la commune pour réaménager le local de l'APE.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** de réaménager le local de l'Association de Parents d'Elèves, dans la limite de 2 500 € HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2021.08.96

### **AUTRES DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs demandes de subventions ont été reçues, et propose au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes.

Solidarité Paysans de Bretagne : 0 €

France ADOT 35 (Association pour le don d'organes et de tissus humains) : 0 €

Bâtiment CFA Cotes-d'Armor : 0 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas accorder de subvention.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :